
Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unités embarquées sur le véhicule
ACTIA
type SMARTACH ADR
DC01 version 921481 Ind B

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

FABRICANTS:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

SIEMENS VDO Automotive AG – DE – 80333 München – Allemagne

BENEFICIAIRE:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

NOM DES MODELES D'INSTRUMENT :

Unités embarquées sur le véhicule (UEV) type : SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind B.

OBJET :

Le présent certificat reprend et complète le certificat de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006 concernant les unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH ADR, en définissant un modèle particulier de cette famille d'instrument.

Les UEV, objet du présent certificat, diffèrent des modèles précédemment cités par :

- l'intégration de modifications électroniques et informatiques visant à répondre aux contraintes imposées par la clientèle d'ACTIA ;
- l'intégration de modifications informatiques visant à optimiser certaines situations d'utilisation.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les UEV couvertes par le présent certificat sont conçues pour être appariées avec les mêmes capteurs de mouvement que ceux mentionnés dans le certificat de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006 précité, soit : ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 26 du 31 mars 2005 – décision n° 05.00.271.009.1 - et ses extensions), type SRES (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 28 du 28 juin 2005 – décision n° 05.00.271.024.1 - et ses extensions) et SIEMENS VDO type KITAS 2171 (faisant l'objet du certificat d'homologation [e1] - 175 du 11 octobre 2004 et ses extensions).

ESSAIS REALISES :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1	Documentation (partiel)	satisfaisant
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant	satisfaisant
2.	Inspection visuelle	
2.1	Conformité avec la documentation (partiel)	satisfaisant
2.2	Identification / marquage (partiel)	satisfaisant
2.3	Matériaux	satisfaisant
2.4	Scellement	satisfaisant
2.5	Interfaces externes	satisfaisant
3.	Essais de fonctionnement	
3.3	Droits d'accès aux fonctions et données (partiel)	satisfaisant
3.4	Surveillance de l'insertion et du retrait des cartes	satisfaisant

N°	Essais	Résultats des essais
3.9	Entrées manuelles (partiel)	satisfaisant
3.14	Données d'insertion et de retrait de la carte conducteur (partiel)	satisfaisant
3.28.	Affichage (partiel)	satisfaisant
3.29.	Impression (partiel)	satisfaisant
5.	Essais de compatibilité électromagnétique	
5.1	Émission rayonnée et susceptibilité (partiel)	satisfaisant

CONCLUSION :

Les unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH ADR DC01 type 921481 Ind B ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP